

Jugement commercial 2019TALCH02/00024

Audience publique du vendredi, quatre janvier deux mille dix-neuf.

Numéro TAL-2018-08245 du rôle

Composition :

Nathalie HILGERT, 1^{er} juge-président ;
Steve KOENIG, 1^{er} juge ;
Nadège ANEN, juge ;
Paul BRACHMOND, greffier ;

Entre :

La société à responsabilité limitée **G.I. SARL**, établie et ayant son siège social à L-xxxx Capellen, représentée par son ou ses gérants actuellement en fonctions, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro BXXX.XXX, élisant domicile en l'étude de Maître R.L., avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

demanderesse, comparant par Maître G.P., avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en remplacement de Maître R.L., avocat à la Cour, susdit,

et:

Le groupement d'intérêt économique **LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS**, établi et ayant son siège social à L-2951 Luxembourg, représentée par son conseil de gérance actuellement en fonctions, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro C 24,

défendeur, comparant par Madame A.E., juriste, munie d'une procuration écrite.

L'affaire fut inscrite sous le numéro TAL-2018-08245 du rôle pour l'audience publique du 21 décembre 2018 devant la deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Maître G.P., en remplacement de Maître R.L., donna lecture de l'assignation et exposa ses moyens.

Madame A.E. fut entendue en ses explications.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

jugement qui suit :

L'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée G.I. SARL (ci-après la « Société ») a décidé de changer la nationalité de la Société et de transférer son siège social du Grand-Duché de Luxembourg à Chypre.

Le 29 juin 2018, Maître K.R. a effectué un dépôt de radiation de la Société auprès du registre de commerce et des sociétés qui a été enregistré sous la référence Lxxxxxxx.

Le 22 novembre 2018, un dépôt rectificatif de radiation a été déposé auprès du registre de commerce et des sociétés fixant la date de cessation de l'établissement principal au 17 septembre 2018. Ledit dépôt a été enregistré sous la référence Lxxxxxxx.

Procédure

Par exploit d'huissier de justice du 17 décembre 2018, la Société a fait donner assignation au groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS (ci-après « LBR ») à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale.

Prétentions et moyens des parties

La Société demande au tribunal d'enjoindre au LBR d'annuler les dépôts effectués les 29 juin 2018 et 22 novembre 2018 et enregistrés sous les références Lxxxxxxx et Lxxxxxxx ainsi que de restituer le procès-verbal de l'assemblée générale de la Société annexé au dépôt du 29 juin 2018.

A l'appui de sa demande en annulation, qu'elle base sur l'article 17bis du Règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (ci-après le « Règlement de 2003 »), la Société fait exposer que le premier dépôt a été effectué par erreur avant l'immatriculation de la Société auprès du registre de commerce de Chypre et que malgré rectification du dépôt erroné, le registre de commerce de Chypre refuserait de procéder à l'immatriculation de la société. La Société ne serait partant actuellement ni inscrite au registre de commerce de Luxembourg, ni au registre de commerce chypriote, ce qui lui serait très préjudiciable.

Lors de l'audience des plaidoiries du 21 décembre 2018, la Société a précisé renoncer à sa demande tendant à la restitution du procès-verbal de l'assemblée générale et être d'accord à supporter les frais et dépens.

LBR confirme avoir accepté les deux dépôts litigieux. Il ne s'oppose pas à l'annulation des dépôts.

LBR demande donc qu'il lui soit enjoint d'annuler les dépôts litigieux, que le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société demanderesse soit ordonné et que cette dernière soit condamnée aux frais et dépens de l'instance.

Appréciation

Le tribunal saisi est compétent pour connaître de la demande en application de l'article 21 (1) de la loi du 19 décembre 2002.

L'article 17bis du Règlement de 2003 dispose : « *Tout formulaire ou document ayant fait l'objet d'un dépôt ne peut être modifié ou restitué que sur base d'une décision judiciaire portant injonction au registre de commerce et des sociétés* ».

Eu égard à cette disposition légale et vu l'accord des parties, il y a lieu d'enjoindre au LBR de modifier les deux dépôts litigieux en procédant à leur annulation.

Il y a encore lieu d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier de la Société afin qu'il puisse servir de justificatif de l'annulation des dépôts litigieux.

Les frais et dépens sont à laisser à charge de la partie demanderesse qui est seule responsable du contenu de ses dépôts.

Par ces motifs :

Le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

reçoit la demande en la forme,

la **déclare** fondée,

ordonne au groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS d'annuler les dépôts effectués les 29 juin 2018 sous la référence Lxxxxxxx et 22 novembre 2018 sous la référence Lxxxxxxx,

ordonne le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société à responsabilité limitée G.I. SARL auprès du groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS,

laisse les frais et dépens de l'instance à charge de la société à responsabilité limitée G.I. SARL.